YERRES

Services Techniques
N° Tél : 01.69.49.77.04
N/Réf : NDA/BB

DECISION N° 99 - 155

OBJET : Convention relative à la cession d'équipements BI-BOP conclue avec la société FRANCE TELECOM

Le Député-Maire de la Commune d' YERRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122 - 22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d' YERRES en date du 29/06/1995, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122 - 20 du Code des Communes,

CONSIDERANT que la société FRANCE TELECOM pour l'utilisation de BI-BOP avait procédé à l'installation d'une infrastructure légère constituée de bornes radio électriques reliées au réseau téléphonique,

CONSIDERANT qu'une borne se trouve dans les locaux du C.E.C. , 2, rue Marc Sangnier et l'autre dans les locaux du C.M.P., 1, Place du 8 Mai 1945, 91330 YERRES,

CONSIDERANT que la société FRANCE TELECOM s'engage à céder à titre gracieux ces équipements afin d'éviter les désagréments d'un démontage et de préserver l'environnement,

CONSIDERANT que la propriété pleine et entière de ces équipements, sera acquise définitivement à la commune une fois la convention exécutoire (les réglettes de raccordement téléphonique restant à la propriété de FRANCE TELECOM),

CONSIDERANT que la commune a abrité pendant ces années les équipements BI-BOP, la société FRANCE TELECOM lui attribue la compensation suivante, à savoir 500 Francs par borne soit un total de 1 000 Francs.

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE

- DECIDE -

D'APPROUVER les termes de la convention relative à la cession d'équipements BI-BOP au profit de la commune,

DE signer ladite convention,

DIT que la recette correspondante est inscrite au budget de la commune , exercice 1999 , fonction 0, sous-fonction 020, nature 70878.

Fait à YERRES, le 17 Juin 1999

Le Député-Maire,

MAIRIE D'YERRES 91 (Essonne)

Nicolas DUPONT - AIGNAN

REÇU LE
- 1 JUIL. 1999
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

235